Règlement de l'événement « Jeu La rentrée continue »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 22/09/2020 au 23/10/2020 inclus, un jeu intitulé « Jeu La rentrée continue ».

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 22 septembre au 23 octobre 2020 à l'adresse suivante : https://jeux-evenements.ouest-france.fr/la-rentree-continue/

Pour participer au tirage les joueurs doivent :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur https://jeux-evenements.ouest-france.fr/la-rentree-continue/ et cliquer sur le bouton « je valide ».

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu. Les personnes sélectionnées seront averties par téléphone ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation du jeu « Jeu La rentrée continue » Ouest-France est composé de :

- 1 vélo électrique E-Fit 150 noir Nakamura au prix de 1 499,99€
- 250 abonnements de 3 mois à Minuit Sport (5€ l'unité)
- 500€ de chèques cadeaux Intersport utilisable dans les magasins suivants : Lanester (56), Loudéac (22), Pacé (35), Chantepie (35), Fougères (35), Avranches (50), Viré (14), Flers (61), Granville (50), Coutances (50), Agneaux (50), La Glacerie (50), Tourlaville (50), Bayeux (14), Rots (14), Mondeville (14), Arconnay (72), La Chapelle St Aubin (72), Lisieux (14).

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les personnes sélectionnées pour participer aux événements seront directement contactées par email. Ces derniers autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Jeu « La rentrée continue » Service Promotion, 35051 Rennes Cedex 9.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Jeu La rentrée continue» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu « La rentrée continue » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, les gagnants, autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Règlementation »). L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation. Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services de l'Organisateur. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable. L'Organisateur a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, il tient la liste des traitements enregistrés par l'Organisateur à la disposition de toute personne intéressée. Pour obtenir une copie de ce registre, le participant peut

s’adresser au DPO. Par ailleurs, l’Organisateur et les participants au jeu devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles. Les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : OUEST-FRANCE Service promotion-Réseaux Sociaux – « Fête de la musique » - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9

ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.